

Envoyé en préfecture le 29/12/2023

Reçu en préfecture le 10/01/2024

Publié le

ID : 044-264402025-20231221-2023_15-DE



Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration du CCAS, à l'unanimité,
Décide d'accorder une aide exceptionnelle à hauteur de 500€ pour la prise en charge d'une partie du
reste à financer.

Le CCAS procédera à un virement bancaire auprès du fournisseur APAMH.

Fait à CORCOUE SUR LOGNE, le 29 décembre 2023

**La Vice-Présidente,
Madame OREVE Marie-Josèphe**

A handwritten signature in black ink is written over a circular official stamp. The stamp contains the text 'Mairie de Corcoue-sur-Logne' around the perimeter and 'CCAS' in the center.

Le conseil d'administration, avec 7 voix POUR et 5 CONTRE et après en avoir délibéré DECIDE d'attribuer une aide exceptionnelle à hauteur de 500 euros. Le paiement de la somme sera versé directement au Trésor Public.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration du CCAS, à l'unanimité, Décide d'accorder une aide exceptionnelle à Madame à hauteur de 500€ pour la prise en charge du découvert bancaire.

Le CCAS procédera à un virement bancaire auprès de Madame.

Fait à CORCOUE SUR LOGNE, le 29 décembre 2023

**La Vice-Présidente,
Madame OREVE Marie-Josèphe**



A circular stamp from the CCAS of Corcoue-sur-Lognon is visible, with a handwritten signature in blue ink over it. The stamp contains the text 'MAYENNE CORCOUE-SUR-LOGNON' around the perimeter and 'CCAS' in the center.

La MDPH envers le CCAS :

- Faciliter les échanges entre les professionnels du CCAS et de la MDPH.
- Participer à l'animation de temps d'information sur le handicap à destination des personnels du CCAS.
- Instruire les dossiers du Fonds de Compensation, sans renvoi des usagers vers le CCAS.
- Réaliser une synthèse annuelle retraçant les aides apportées sur le territoire.
- Emettre un titre de recettes encours d'année correspondant à l'abondement au fonds de compensation du CCAS signataire.

Du CCAS envers la MDPH :

- Respect des termes de la convention.
- Inciter les personnels à participer aux réunions d'informations organisées par l'UDCCAS ou la MDPH.
- Informer l'UDCCAS de la signature de cette présente convention.

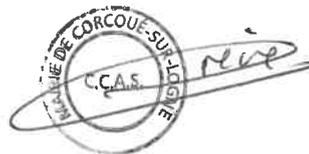
Moyennant une participation financière du CCAS au titre du Fonds de compensation de la MDPH à hauteur de dix centimes d'euro par habitant sur la base du recensement Insee de la population municipale de l'année N-3. Cette convention est d'une durée d'un an, renouvelée par tacite reconduction dans la limite de 5 années, avec une échéance au 31 décembre 2028 quand bien même l'adhésion aura été formalisée après 2023. La convention peut être résiliée par l'une des parties par lettre recommandée avec accusé de réception en respectant un délai de prévenance de trois mois avant l'échéance.

Face aux faibles nombres de demandes déposées au titre du Fond départemental de compensation ces dernières années et préférant avoir en étude les situations de habitants de Corcoué-sur-Logne ;

Le Conseil d'administration, à l'unanimité refuse de signer la Convention d'adhésion à la convention cadre entre UDCCAS de Loire-Atlantique et la MDPH de Loire-Atlantique.

Fait à CORCOUE SUR LOGNE, le 29 décembre 2023

**La Vice-Présidente,
Madame OREVE Marie-Josèphe**



Les logements désignés :

- Maison de l'Océan
- Maison Clavier
- Appartement Sainte Marguerite

Cette convention est d'une durée de trois ans, renouvelée par un avenant, elle ne peut pas faire l'objet d'une prorogation par tacite reconduction. Elle pourra être dénoncée par l'une des deux parties par lettre recommandée avec accusé de réception avec un délai minimum de trois mois. En signant cette convention, le CCAS de Corcoué-sur-Logne, s'engage à verser la somme de 20€/jour pour les ménages de sa commune hébergés dans un des logements mentionnés.

Le Conseil d'administration, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la Convention d'occupation temporaire du domaine privé avec la commune de Machecoul.
- **PRECISE** que la refacturation du service sera revue ultérieurement et que si une situation se présente avant qu'une décision ne soit délibérée, le CCAS prendra en charge les dispositions financières mentionnées dans la convention.
- **AUTORISE** M. le Président ou la Vice-Présidente à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Fait à CORCOUE SUR LOGNE, le 29 décembre 2023

La Vice-Présidente,
Madame OREVE Marie-Josèphe



Envoyé en préfecture le 29/12/2023

Reçu en préfecture le 10/01/2024

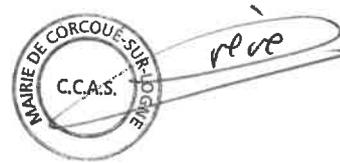
Publié le

ID : 044-264402025-20231221-2023_19-DE

Berger
Levrault

Fait à CORCOUE SUR LOGNE, le 29 décembre 2023

**La Vice-Présidente,
Madame OREVE Marie-Josèphe**



LOGO N°1



LOGO N°2 :



LOGO N°3 :

